

Absences pour enfants malades, hospitalisés, handicapés

À La durée des absences rémunérées pour enfant malade

	Nombre d'enfants à votre charge		
	1 enfant âgé de moins de 14 ans	2 enfants âgés de moins de 14 ans	3 enfants et plus âgés de moins de 14 ans
Nombre de jours ouvrés d'absences rémunérées pour enfant malade <u>par</u> <u>année civile</u>	3 jours	6 jours	9 jours
Nombre de jours ouvrés d'absences rémunérées pour enfant malade <u>par</u> <u>année civile si vous avez</u> <u>au moins 1 enfant de moins</u> <u>de 3 ans au foyer</u>	6 jours	9 jours	12 jours

Remarque :

Si l'enfant malade (ou hospitalisé) est handicapé, vous pouvez bénéficier, sans condition d'âge, d'un congé rémunéré de 2 jours.

À La durée des absences rémunérées pour enfant malade en cas de maladie contagieuse et d'hospitalisation.

Motif de l'absence	Jours ouvrés par événement	Age de l'enfant
Hospitalisation	5 jours	Moins de 16 ans
Maladie contagieuse (donnant lieu à l'éviction scolaire) *	5 jours	Moins de 14 ans

* **Liste des maladies contagieuses donnant lieu à l'éviction scolaire (Arrêté du 14 mai 1990) :**

Coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, fièvres typhoïde et paratyphoïde, teignes, tuberculose respiratoire, pédiculose, dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, impétigo (et autres pyodermites), varicelle.

Rappel :

- J **Jours ouvrés** : Jours normalement travaillés dans l'entreprise
= Du lundi au vendredi ou du mardi au samedi
- J **Jours calendaires** : Tous les jours de la semaine (365 jours par an)
= Du lundi au dimanche
- J **Jours ouvrables** : Tous les jours à l'exception du jour de repos hebdomadaire (dimanche) et des jours fériés reconnus par la loi.
= Du lundi au samedi